

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre Président de l'Exécutif de la Communauté française, le 13 décembre 1982, d'une demande d'avis sur un projet de décret "portant assentiment de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, faite à New-York le 18 décembre 1979", a donné le 16 février 1983 l'avis suivant :

Afin d'être plus conforme aux usages en matière législative, le préambule devrait être rédigé comme suit :

"NOUS, EXECUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE,

Sur la proposition du Ministre Président, chargé des affaires culturelles et des relations extérieures,

AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Le Ministre Président est chargé de présenter en Notre nom au Conseil de la Communauté française le projet de décret dont la teneur suit :".

+

Le projet n'appelle pas d'autre observation.

La chambre était composée de

Messieurs :	P. TAPIE,	président de chambre,
	Ch. HUBERLANT,	conseillers d'Etat,
	P. FINCOEUR,	
	P. DE VISSCHER,	assesseurs de la
	F. RIGAUX,	section de législation,
Madame	: M. VAN GERREWEY,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. M. HANOTIAU, auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY.

P. TAPIE.